

ARRÈTE

Le Ministre d'Etat
Ministre de l'Education Nationale et de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n°92-395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 6 décembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les objets mobiliers désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art de la facture du patrimoine campanaire ;

ARRÈTE

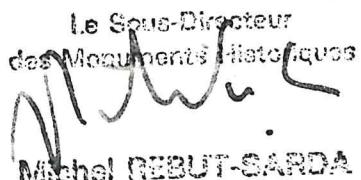
Article 1er - Les objets mobiliers mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :

01 - Ain - MERIBEL - Mas-Rillier

- Carillon de 50 cloches dont 1 Bourdon par Alfred et Henri PACCARD, avec son mécanisme et son clavier à 4 octaves chromatiques, commandé en 1937 par l'Abbé Thomas et inauguré en juillet 1947.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, à son propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 DEC. 1992

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques

Michel REBUT-GARDA